

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA CARTE SUR LE RESEAU ESTIVAL DE LA CIREST

Article 1 - Définition et condition d'accès :

La CIREST et la SEM ESTIVAL, en qualité de mandataire du GME CAR'EST, mettent à la disposition des clients du réseau ESTIVAL un service de Transport à la Carte (désigné ci-après TAC) exclusivement dans le périmètre défini sur la carte du TAC, sur la commune de Bras-Panon.

Ce service est géré et assuré par la SEM ESTIVAL, en qualité de mandataire du GME CAR'EST, au moyen d'un véhicule de 22 places et d'un véhicule léger électrique.

La réservation du voyage est obligatoire et s'effectue auprès de la SEM ESTIVAL au **numéro suivant : 0692974870**.

En revanche, le service du TAC n'est pas autorisé pour les personnes et les situations suivantes :

- les usagers scolaires pour se rendre dans leur établissement scolaire (carte Esti'jeunes)
- les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte
- les transports de groupe (+ de 8 personnes)
- les urgences médicales
- les transports pris en charge par la Sécurité Sociale, les mutuelles complémentaires et autres organismes de santé.

Article 2 - Horaires et fonctionnement de réservation :

Le service de réservation par téléphone fonctionne du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 (sauf jours fériés). Le service de réservation par téléphone n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés. Une confirmation de votre réservation vous sera communiquée par la centrale de réservation.

Article 3 - Titre de transport et tarif :

Les titres de transport sont à acheter auprès du conducteur (aux mêmes tarifs que les lignes régulières – voir la grille tarifaire sur le site www.estival.re). Pour faciliter la prise en charge, pensez à faire l'appoint. Ce titre de transport vous permettra, si vous le souhaitez, dans le délai d'utilisation d'un trajet, de voyager dans le périmètre du TAC du réseau ESTIVAL en correspondance gratuite.

Article 4 - Réserveation du transport :

La réserveation se fait auprès de la SEM ESTIVAL au **numéro suivant : 0692974870**.

Pour un voyage le lendemain, la réserveation doit être réalisée au plus tard la veille du déplacement avant 15h30. Pour le lundi, au plus tard le vendredi avant 15h30. Plusieurs clients pourront être pris en charge dans un même véhicule pour satisfaire le plus grand nombre. L'heure d'arrivée à destination est garantie avec un battement de 5 minutes (selon les conditions de circulation).

Article 5 - Prise en charge des clients :

Le client doit se tenir prêt au moins 5 minutes avant l'heure de rendez-vous au lieu préalablement convenu lors de la réserveation, lequel est situé exclusivement sur la commune de Bras-Panon dont le périmètre est strictement défini sur la carte du TAC (cf Carte du transport à la carte).

Le conducteur ne pourra pas attendre les clients retardataires afin de ne pas pénaliser les autres clients.

Les destinations prévues lors de la réserveation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. La prise en charge et la dépose sont faites uniquement au lieu convenu lors de la réserveation du TAC.

La réserveation est obligatoire. Toute personne se trouvant à l'arrêt et n'ayant pas réservé ne pourra pas avoir accès au véhicule affecté au TAC.

Article 6 - Transport d'objets encombrants :

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de la capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le transport de bagages plus importants (valises, malles, vélos pliables ...) devra être signalé lors de la réserveation et se fera le cas échéant, si cela est possible dans le coffre du véhicule.

Le service ne pourra prendre en charge des clients en possession des matières dangereuses ou créant une gêne pour les autres voyageurs.

Article 7 - Les animaux :

Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens guides pour les non-voyants et des petits animaux transportés dans un sac. Ils ne doivent pas occuper une place assise, salir, incommoder les autres voyageurs. Leurs propriétaires seront responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par l'animal ou causé à un tiers par leur animal. Leur présence devra être signalée lors de la réserveation.

Article 8 - Réserveation et Annulation par le client :

Le service de TAC fonctionne uniquement sur réservation auprès de la centrale de réservation de la SEM ESTIVAL chargée de centraliser les demandes de déplacements en transport à la carte. La réservation est obligatoire et nécessite la collecte des informations suivantes :

Éléments demandés lors de la réservation :

- La date de la demande de déplacement
- L'origine et la destination souhaitées
- L'horaire de prise en charge ou de dépose
- Le nombre de passagers
- Le titre de transport justifiant le déplacement en correspondance TAC
- Le nom, l'âge et l'adresse du(des) passager(s)
- Le numéro de téléphone valide de l'usager
- Préciser les demandes particulières (siège-auto, animaux etc...)

La course s'organise dès qu'une réservation a été enregistrée et confirmée dans un délai raisonnable par la centrale de réservation. Le transporteur est tenu de regrouper les usagers en fonction du nombre des réservations à effectuer pour un même jour, un même itinéraire et dans un même créneau horaire. Un temps d'attente peut être demandé à l'usager.

Le transporteur est en droit de refuser une demande de réservation si le délai des 24h minimum avant le début de la course n'est pas respecté. Le nombre de réservations journalières est limité à deux par usager du TAC, un trajet comprenant un aller-retour. Le nombre de réservations mensuelles est limité à 100 par usager du TAC.

En cas d'annulation, l'usager devra en informer préalablement la centrale de réservation de la SEM ESTIVAL dans les conditions strictement définis ci-après :

Si la réservation était programmée dans le cadre du service TAC du matin (de 7h00 à 12h), l'annulation s'effectue au maximum la veille du début de la course avant 15H30, et ce, exclusivement auprès de la centrale de réservation du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h00 à 15h30.

Si la réservation était programmée dans le cadre du service TAC de l'après-midi (de 13h à 17h30), l'annulation s'effectue au maximum le jour de la course avant 11h, et ce, exclusivement auprès de la centrale de réservation du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h00 à 15h30

Il est à noter que le service de réservation par téléphone n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés. Une confirmation de votre réservation vous sera communiquée par la centrale de réservation.

Les usagers qui ne respecteront pas ces conditions se verront contraints de régler le prix de la course, voire sanctionnés par une interdiction d'accès temporaire ou permanente au service TAC, si les absences d'annulations étaient répétées.

L'annulation d'une réservation se fera auprès de la SEM ESTIVAL au **numéro suivant : 0692 974 870** (pendant les horaires d'ouverture – voir article 2).

Article 9 - Comportement des clients :

Les clients doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter à bord et descendre. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur.

Il n'est pas autorisé, dans un souci de confort de chacun :

- De boire, manger et fumer ou vapoter à bord du véhicule
- De monter ou de descendre en dehors des arrêts
- D'avoir une attitude qui dérangerait les autres passagers ou le conducteur (état d'ébriété,...)
- De parler au conducteur sauf en cas de nécessité
- De souiller ou détériorer le matériel
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- De transporter des matières dangereuses
- De jeter des débris par les fenêtres

Les passagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 10 - Incivilités :

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Article 11 - Objets trouvés :

Si vous pensez avoir oublié un objet dans le véhicule, appelez le **numéro suivant : 0692974870**.

Article 12 - Remarques et suggestions :

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions au **numéro suivant : 0692974870**.

Article 13 - Non présentation et annulations répétées :

En cas de non présentation au point de rendez-vous préalablement convenu lors de la réservation, plus de trois fois, et d'annulations répétées et abusives, le client pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire du service TAC dont la durée pourra être de trois mois.

Article 14 - Information au public :

Le présent règlement intérieur du TAC sera disponible en permanence dans les véhicules affectés au transport à la carte du réseau ESTIVAL. Il sera clairement affiché dans les gares routières du réseau ESTIVAL. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Article 15 - Continuité Du Service

La SEM ESTIVAL est tenu d'assurer la continuité du service TAC quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure défini par un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur remettant en cause l'exploitation du service. Les grèves ou conflits sociaux du personnel du transporteur, ne sont pas considérés comme cas de force majeure.